

Arrêté 2022-189 portant création d'une régie temporaire de recettes

La Présidente de l'Université

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,

VU l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

VU la demande de la MOM,

VU l'avis favorable de l'Agent comptable,

Arrête :

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de MOM Editions, une régie temporaire de recettes pour les encaissements suivants :

Vente promotionnelle d'ouvrages de MOM Éditions

ARTICLE 2 : Le régisseur transmet à l'agent comptable les pièces justificatives des recettes encaissées.

ARTICLE 3 : Le régisseur est autorisé à détenir un compte de dépôt de fonds (DFT) ouvert au Trésor.

ARTICLE 4 : Le régisseur d'une régie temporaire est dispensé de constituer un cautionnement.

ARTICLE 5 : Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

ARTICLE 6 : Le régisseur et le cas échéant le suppléant, seront désignés par la directrice générale des services, après agrément de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 7 : Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité fixée par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié. (1)

ARTICLE 8 : Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Lyon, le 21/06/2022

La Directrice Générale
des Services

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Irene GAZEL'.

Irène GAZEL

Po L'Agent Comptable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Xavier EYMARD'.

Xavier EYMARD

(1) Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. L'indemnité de responsabilité des régisseurs ne sera pas perçue pour les directeurs de service, les attachés d'administration de l'État et les secrétaires administratifs de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.